

**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2019 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE –Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Michel MAUREL –Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Albert AGUILHON - M. David SANTACREU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Pascal GAUREL (donne procuration à Michel MAUREL) - Mme Maryline ANDRE (donne procuration à Mme CICOLELLI-TENZA) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU)

**ABSENTS** : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - Mme Bénédicte LAUTIER - M. Valentin DESIO - M Olivier CHKOUNDA - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - Mme Suzanne ROBERT.

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine MONTARON-SANMARTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

*Questions portées à l'ordre du jour :*

**FINANCES**

**1. Décision du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
29/03/2019	Prestation musique du groupe ZiK'n Goto du 24/08/2019	Association " ZiK'nGoto	1 200,00 €
01/04/2019	Concert Les Barbiches Tourneurs du 09/08/2019	Association NO NEED NAME	1 100,00 €

08/04/2019	Représentation du spectacle Les Contraires du 13/07/2019	Association LES CHUCKERS	800,00 €
23/04/2019	Total Festum Fête du Paratge - Représentation du 22 juin 2019	Jean-Michel LHUBAC	1 400,00 €
12/11/2018	Formation Trio Scoop - Représentation le 12/07/2019	Association ADAM ROCK	800,00 €
18/11/2018	Trio Les Succès Fous- Représentation le 14/07/2019 sur la promenade	SARL ANIM'PASSION SPECTACLE	1 700,00 €
10/05/2019	Animation performance graphite en musique le 24/05/2019 à la médiathèque	Association LAUMA EDITIONS	250,00 €
29/04/2019	Concert l'Art à Tatouille le 22/06/2019	Claude SENDAT	1 200,00 €
07/05/2019	Bettle de dessin Fluide Glacial/SPIROU Représentation le 7 juin 2019	Philippe NICOLAS	200,00 €
05/04/2019	Spectacle Entre [Deux] 2 représentations les 9 et 10 mai	STYLISTIK	4 431,00 €
06/05/2019	Concert	TEMPO KIDS	1 000,00 €
22/05/2019	Spectacle – Représentation le 15/08/2019	Association ATOMES PRODUCTIONS	1 100,00 €
18/04/2019	Spectacle The Littles	ARROW	1 500,00 €
07/05/2019	Représentation spectacle Redon Variétés Française le 11 juillet 2019 Place de La Liberté	AUTIE Pascal	300,00 €
19/06/2019	Marché des Enfants le 26/06/2019	Syndicat Des Marchés de France	1 500,00 €

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
20/06/2019	Contrat de location batterie véhicule électrique ZOE	DIAC LOCATION	Voir grille tarifaire dans contrat

**Monsieur SANTACREU** estime qu'il est dommage que les parents d'élèves n'aient pas été prévenus de l'organisation du Marché des Enfants. Il souhaite également connaître le coût du livre sculpture qui a été inauguré devant la médiathèque.

**Monsieur DUPIN** lui répond que cette manifestation purement municipale a été organisée un mercredi sans lien avec les écoles et que dans ce cadre il n'y avait pas lieu d'alerter les parents d'élèves. Ce sera pareil les prochaines fois. Cet évènement s'est révélé être un grand succès avec plus de 250 enfants dans la journée. Il estime inutile de créer une polémique stérile sur ce sujet.

**Monsieur SANTACREU** espère avoir le coût du livre rapidement et que cette œuvre ne sera pas utilisée comme support comme cela arrive pour les colonnes de Buren, ce qui lui fait honte.

**Monsieur le Maire** est surpris de cette affirmation dans la mesure où c'est son équipe et lui-même qui ont hérité d'un patrimoine abimé et non entretenu et qu'ils ont dû le entièrement restaurer. Tout l'éclairage des colonnes a entièrement été refait.

**Madame LACAS** explique qu'elle a travaillé 16 ans avec l'ancien maire et qu'elle était présente lors du premier festival de la BD. Elle estime qu'il était nécessaire que la ville marque l'existence de ce qui est aujourd'hui le plus ancien festival de BD de la Région par une œuvre pérenne à l'année. De plus cette œuvre a été réalisée par Lionel Laussedat, un artiste Sérignanais. Elle ajoute que pour le marché, il a fallu caler la manifestation avec tous les services de la ville avant de pouvoir le programmer et si l'annonce a été un peu tardive, l'organisation a été excellente.

Monsieur le Maire revient sur l'affirmation de Monsieur SANTACREU concernant sa honte au sujet du patrimoine culturel. Il lui rappelle tout ce qui a été fait pour la mise en valeur du patrimoine communal par la municipalité. Il évoque la participation de Monsieur Laussedat qui offre une réplique d'une de ses sculptures chaque année comme premier prix du Festival de la BD.

### **Le Conseil prend acte**

## **2. Dossier de demande de financement MSAP 2019 dans le cadre du FNADT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des crédits vont être mis à disposition du Préfet de l'Hérault au titre du FNADT pour le financement du fonctionnement sur l'année 2019 des Maisons de Services au Public (MSAP). Les 13 MSAP labellisées à fin décembre 2018 devraient ainsi bénéficier dans un premier temps et toutes de la même manière, **d'une aide forfaitaire de 15.000 € sur le FNADT** qui sera doublée ultérieurement avec l'intervention du fonds inter-opérateurs (FIO)

Nous devons donc solliciter cette aide de 30.000 € (15.000 € sur le FNADT et 15.000 € sur le FIO).

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **3. Indemnités du Percepteur**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité qui peut être allouée au Trésorier occupant une fonction de receveur municipal.

Cette indemnité est calculée sur un barème s'appuyant sur les dépenses de fonctionnement des 3 dernières années inscrites au Compte administratif de la Collectivité.

Le Receveur établit l'assiette de cette indemnité et le Conseil municipal délibère sur l'opportunité du versement de cette indemnité ainsi que sur son taux.

Pour un taux à 100 %, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Béziers nous a fait parvenir le projet de décompte versé aux Comptables de la Collectivité.

Sur l'année 2018, l'indemnité brute est d'un montant de 1.800,01 € ventilée de la façon suivante :

- Monsieur RIGAL = 300 €
- Mme SORIA = 1350.01 €
- Monsieur HINGRAY = 150 €
- 

Il est proposé de délibérer sur cette proposition.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **4. Correctif sur le Compte Administratif 2018**

Monsieur le Maire informe que suite à une demande de la Sous-Préfecture concernant les dépenses d'investissement sur le Compte Administratif 2018, il est nécessaire de prendre en compte un écart d'un montant de 692,12 € entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Il s'agit d'une dépense dont les services du Trésor Public avaient demandé l'annulation, ce qui a été fait par la Ville. Cependant, les services de l'Etat ont oublié de prendre cette annulation en compte et l'écriture n'a donc pas été reprise dans le Compte de Gestion.

La solution la plus simple étant de mettre notre Compte Administratif en corrélation avec le Compte de Gestion, il vous est proposé de modifier le résultat des dépenses d'investissement pour le porter 2.548.001,73 €, ce qui impacte le résultat positif de la section d'investissement égal au Compte de Gestion à 36.103,74 €.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **5. Admission en non valeur**

Monsieur le Trésorier de BEZIERS MUNICIPALE a transmis des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de

l'insolvabilité du débiteur. Les jugements intervenus à l'issue des procédures ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Les créances éteintes sont les suivantes :

Désignation des redevables	Montants	Motifs
<b>LE COMPAS 34</b>	48.951,11 €	Liquidation judiciaire simplifiée par jugement du Tribunal de Commerces de BEZIERS du 05/09/2018
<b>CBTP LOCAPACA SARL</b>	200,97 €	Liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerces de NIMES du 11/12/2018
<b>OPOLKA IGOR</b>	183,00 €	Liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerces de CASTRES du 08/06/2007

Il est demandé au Conseil municipal, de délibérer sur les créances à éteindre.

**La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant**

## **6. Convention Forfait Post Stationnement**

Monsieur le Maire présente la convention concernant le Forfait Post Stationnement (FPS) que nous envisageons de conclure avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Cette convention préconise de laisser à la commune de Sérignan le solde excédentaire de son FPS soit 17.160 €.

Il soumet cette délibération au Conseil municipal.

**Monsieur SANTACREU** demande s'il s'agit des amendes de police pour défaut de paiement du droit de stationnement.

**Il** lui est répondu que oui, mais désormais, la loi considère qu'il s'agit du paiement d'un droit de place pour occupation privative du domaine public.

**Monsieur SANTACREU** demande à quoi correspond cette convention.

**Il** lui est expliqué que cette convention prévoit que l'agglomération ne percevra pas le forfait, comme elle y aurait droit et que cette somme sera laissée aux communes qui disposent d'un stationnement payant.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**7. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation du rapport 2019**

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT au Conseil municipal.

Il rappelle les règles de fonctionnement de la CLECT, son objectif et constate l'allocation de compensation qui va être versée à la commune de Sérignan, qui représente la différence entre les impôts liés aux entreprises de la commune et les charges transférées.

Pour 2019, ce montant est de :

	Attribution de Compensation (AC)	Service Informatique (SI)	AC 2019
Sérignan	1.336.590,40	139.834,43	1.196.755,97

Il propose aux membres du Conseil municipal de voter la totalité du rapport rendu par la CLECT.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**ADMINISTRATION**

**8. Modification du marché de maîtrise d'œuvre de l'ancienne Perception**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant concernant la Maîtrise d'œuvre pour les travaux portant sur l'aménagement de l'ancienne perception dans la perspective du déménagement du Pôle social.

Cet avenant est consécutif à l'augmentation de la masse des travaux qui est passée de 100 000 € HT à 140 000 € HT eu égard à l'évaluation de l'Atelier AA, nous amène à reconsidérer la rémunération de ce dernier.

Il est ainsi proposé de modifier le contrat comme suit :

- Montant du marché initial : 11.000 € HT et 1.200 € HT pour l'OPC
- Montant de l'avenant 4.400 € HT et 480 € HT pour l'OPC
- Montant du Marché final : 15.400 € HT et 1.680 € HT pour l'OPC

**La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU votant contre**

**9. Remplacement du système de climatisation de La Cigalière – Marché de travaux – choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée en procédure adaptée pour le choix de l'entreprise en charge des travaux de remplacement du système de climatisation de la Cigalière.

A la suite de cette procédure, trois entreprises ont remis une offre qui a été analysée par la maîtrise d'œuvre, le Cabinet d'ingénierie BET Durand. Ce cabinet présente l'offre de la société Froinord Concept comme étant la mieux disante et la moins disante.

Il est proposé de retenir cette offre à hauteur de 106.000 € HT prix de base sans option et 112.360 € HT prix avec option, soit 134.832 € TTC.

**Monsieur AGUILHON** demande s'il n'y avait pas eu un procès à ce sujet.

**Monsieur le Maire** le lui confirme et explique que, même si la ville a gagné une indemnisation de plus de 70.000 €, cela n'a pas couvert les pertes engendrées par les pannes et le remplacement de la climatisation.

**Monsieur SANTACREU** demande s'il est possible de connaître le montant définitif du FAEC sur l'opération de réaménagement de la rue Pascal Piazza.

**Monsieur le Maire** lui explique que cela lui sera transmis dès que possible. Il précise que ce montant de subvention est lié aux autres subventions obtenues par les opérations par un système de plafonnement des pourcentages d'aide. L'opération de Piazza ayant obtenu beaucoup de subvention, en dehors du FAEC, celui-ci va diminuer et le reliquat pourra être réorienté sur une autre opération.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**10. Aménagement de la rue Pascal Piazza – avenant travaux**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant sur les travaux de la rue Pascal PIAZZA.

Cet avenant concerne le lot 2 « éclairage public » pour les entreprises Travesset et Sogétralec.

Il informe les membres du Conseil municipal que cet avenant est proposé pour l'installation de la fibre optique, qui n'avait pas été originellement envisagée au marché et qui sont non substantielles au présent contrat.

Il est proposé de passer un avenant pour un montant de 15.973 HT soit 19.167,60 € TTC.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **11. Convention pour le logement des renforts de gendarmerie**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer l'accord de la commune pour participer, comme chaque année, à la prise en charge du logement des renforts de gendarmerie pour la période estivale (du 01 juillet au 15 août) et qui disposent de l'internat du lycée Marc Bloch de Sérignan.

La contribution financière demandée par le lycée est fixée à 10,50 euros par jour et par personne, répartie comme les années précédentes, à savoir 35 % pour la commune de Sérignan.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **12. Jury d'assises – Liste préparatoire pour l'année 2020**

Les dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale attribuent aux communes la responsabilité de constituer la liste préparatoire des personnes susceptibles de participer à un Jury d'assises.

La commune doit procéder à un tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui correspondant au nombre de jurés déterminé par arrêté préfectoral, soit, pour la ville de Sérignan, 15 personnes à tirer au sort pour l'année 2020.

Il convient de procéder à ce tirage au sort.

Les quinze personnes ci-dessous sont désignées pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019 à tirer au sort pour l'année 2020

N°	Noms	Prénoms	Numéro dans la page	Numéro de rang
1	VRIGNAUD ép SCOUARNEC	Edith Nicole	659	6
2	CAZABONNE	Gérard Louis	129	7
3	CAZELLE ép ROCACHER	Francette	130	6
4	CHAMBAUD ép VIALA	Patricia Lucienne Louise	134	5
5	AUGE ép MARTINEZ	Josiane Geneviève	25	2
6	LHERITIER	Jacqueline Josette Emilie	376	3
7	LOPEZ ép AGUILAR	Odette	383	10
8	LALOUETTE	Joran Bernard Raymond	349	2
9	DALMAU	Françoise Claudie Catherine	175	9
10	AULOMBARD	Audrey Nicole Véronique	25	6
11	LESAGE	Chantal Juliette Paulette	373	3
12	TASTAVY	Florian Chris Alain	619	3



13	CAYREL ép AMEN	Aline Marie Louise Simonne	129	4
14	MARTINEZ	Chantal Aline Rose	407	10
15	PIBRE	Aude	507	4

## URBANISME

### **13. Modification du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sérignan - secteur La Jasse Neuve**

Il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain sur le secteur classé au plan local d'urbanisme en zone AUL. En effet, en raison de la caducité de la zone d'aménagement différé (ZAD) la Jasse Neuve, il est nécessaire d'en redéfinir le bénéficiaire.

**La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant**

### **14. ZAC Garenque - bilan de la concertation**

Monsieur le maire indique: Pour les questions susvisées, des incompréhensions et des interprétations erronées ont été rapportées auprès des services municipaux.

Je vous rappelle que pour des raisons légales, je ne suis jamais intervenu dans ce dossier. Mon premier adjoint et mon adjoint à l'urbanisme en charge de ces questions vont ainsi clarifier la situation et prendre le temps de l'explication. Comme pour chaque dossier la commune privilégie toujours l'écoute et le dialogue car le but n'est pas de dresser les Sérignanais les uns contre les autres mais de trouver des solutions satisfaisantes pour tous dans l'intérêt général.

Je vais maintenant comme à l'accoutumée sur ces questions quitter la salle avec madame Lacas-Hérail et laisser continuer la séance du conseil municipal sous la présidence de mon premier adjoint.

*Monsieur le Maire et madame LACAS-HERAIL quittent la salle, Monsieur DUPIN prend la présidence de l'assemblée.*

**Monsieur DUPIN** fait une déclaration officielle:

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce soir l'ordre du jour du Conseil prévoyait quatre questions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Trois questions importantes devaient concourir à formaliser la ligne directrice du développement de la commune pour les 30 prochaines années. Je rappellerai que cette dernière est tout simplement affichée depuis 2012 dans le plan local d'urbanisme.

L'équipe municipale n'a jamais changé de cap. Elle a l'objectif **ambitieux de trouver un équilibre entre croissance démographique, développements économiques durables et préservation de la biodiversité et des espaces naturels.**

Cependant, des éléments mal interprétés ont laissé à penser le contraire à certains et ont généré doute et incompréhension. Je tiens donc à clarifier très précisément les choses et à rétablir la réalité.

L'équipe municipale ne confond pas vitesse et précipitation. En tant qu'élus nous tenons à être responsables, irréfutables et garants de l'intérêt général.

Nous avons ainsi décidé de retirer trois des questions relatives à l'urbanisme, afin d'expliquer à nouveau à qui le demandera, la vision du développement du territoire de la commune de Sérignan. L'équipe municipale entend être parfaitement transparente et veut écarter toutes ambiguïtés.

Dès lors, je ne peux que rappeler dans ses grandes lignes notre vision de la ville à l'échelle 2050 :

- Une urbanisation qui prend en compte les différentes composantes et caractéristiques du territoire de Sérignan. Pour cela, l'équipe municipale souhaite s'appuyer sur un projet maîtrisé d'extension urbaine comprenant 800 logements maximum, dont la construction s'échelonnera sur 15 ans environ.

**Ce projet valorisera l'existant.**

**Pour parler clair**, je vise spécifiquement l'aire de jeux actuelle du lotissement des terrasses qui est intégrée au projet et qui sera donc conservée.

**Ce projet considérera l'existant.**

**Pour parler clair** : comme l'équipe municipale l'a dit, une noue paysagère est prévue entre les deux quartiers et il ne s'agit pas d'une simple haie mais d'un authentique espace tampon de 20 m de large (à titre de comparaison cela représente quasiment la largeur des terrains de la première rangée de maisons du lotissement des terrasses, voisin du projet GARENQUE). En outre, l'équipe municipale a la volonté d'adapter la volumétrie des constructions futures, par rapport au quartier existant.

**Pour parler clair** : des pavillons individuels devront structurer l'urbanisation juste après la noue.

Les résidences collectives liées aux objectifs réglementaires de limitation de consommation foncière seront implantées en périphérie du futur quartier. Il ne s'agira en aucun cas de barres d'immeubles mais d'ilots en R+2 comparables à ceux existants aux terrasses. La seule différence étant qu'ils ne seront pas en centralité.

**Ce projet apportera des alternatives responsables** à des dysfonctionnements du territoire.

**Pour parler clair** : une voie de liaison routière spécialement aménagée allégera la circulation du quartier des terrasses mais également dans ce nouveau quartier. La circulation dans les nouveaux lotissements jusqu'à présent n'avait jamais été sérieusement imaginée, d'où les désordres actuels dans le lotissement des terrasses.

Des logements pavillonnaires au profit des primo-accédants seront aussi construits.

Enfin, je ne peux que rappeler l'ambition municipale liée à ce quartier qui doit marquer notre territoire par sa qualité environnementale et sa dimension humaine. Il s'agit de concevoir une urbanisation éco responsable différente de l'existante, ici ou ailleurs, intégrant des éléments de vie nouveaux et dégagant des pénétrantes vertes partagées.

**Pour parler clair:** les longues enfilades de rues essentiellement minérales, telles qu'elles ont été conçues par habitude s'effaceront au profit de voies et d'espaces végétalisés. Les modes de circulation douce seront également pris en compte.

Bien sûr tout ceci sera consigné comme nous nous apprêtons à le faire ce soir dans le cahier des charges destiné et imposé aux aménageurs.

Enfin l'aménageur, il n'est pas inutile de le rappeler sera choisi après une consultation nationale ouverte. Il devra respecter scrupuleusement la volonté communale.

- Notre vision de la ville à l'échelle 2050 s'applique également aux terres agricoles et naturelles préservées. Elles concourent à l'économie et à la qualité des paysages. Comme pour le projet de la Garenque, l'équipe municipale ne veut pas d'ambiguïté concernant le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Ce soir devait être validé le périmètre d'étude Sérignanais du PAEN, projet du département de l'Hérault. Cet outil, sans nul doute intéressant, doit être soumis aux Sérignanais, lesquels s'interrogent aujourd'hui et doivent s'exprimer. Dès lors, l'équipe municipale a sollicité les services départementaux afin que ce projet soit présenté à la population et que son périmètre réponde aux préoccupations du plus grand nombre.

En conclusion, les élus concernés et donc moi-même, nous travaillons depuis de longs mois sur ces projets sensibles de façon apaisée, réfléchie et concertée. Comme tous projets, ils ont évolué au cours des différentes réunions de travail. L'architecte et le cabinet Conseil de la ville qui synthétisent, toutes les remarques et suggestions émises lors des dites réunions par la ville mais également les différents services (Etat, conseil départemental, conseil régional, Chambre agriculture,...) ont présenté différents plans provisoires de travail qui ont évolué au fil du temps pour aboutir à un schéma de principe d'aménagement, dont les éléments seront repris dans le cahier des charges de consultation de l'aménageur, dont j'ai précisé les grandes lignes ci-dessus. J'espère que ces écrits seront de nature à rassurer certains riverains et permettront de lever les doutes s'appuyant sur des interprétations graphiques erronées.

Nous resterons mobilisés au service de l'intérêt général et serons à la disposition de l'ensemble des administrés en ce qui concerne les projets GARENQUE et PAEN.

**Monsieur SANTACREU** estime que tout ceci est de l'enfumage électoral, que le projet de l'AFUA a été densifié et espère que cela ne sera pas le cas pour ce projet. Il considère les constructions de l'AFUA comme inhumaines.

**Monsieur DUPIN** lui répond qu'il s'agit seulement de préciser la volonté de la mairie, que sur l'AFUA, il n'y a pas eu de modification de la surface de plancher autorisée et que, pour la Garenque, il n'y a tout simplement pas de projet pour l'instant.

En effet aucun aménageur n'a été choisi et lorsque le choix se fera après une consultation nationale ce dernier devra scrupuleusement respecter le cahier des charges imposé par la

municipalité. Ce cahier des charges reprendra intégralement ce qui a été dit dans la déclaration.

Il précise que dans tous les cas, il n'est pas question d'autoriser comme cela est véhiculé la construction de barres d'immeubles.

Il ajoute que l'Etat demande la construction de résidences collectives comme celles qui existent dans le lotissement des terrasses pour éviter la consommation de terres naturelles. Les immeubles collectifs autorisés ne dépasseront pas le R+2. Non, contrairement à ce que certains affirment, il n'est pas envisagé de créer la Devèze à Sérignan.

**Monsieur DUPIN** ajoute par ailleurs que la Garenque sera la première vraie opération d'urbanisation de la municipalité actuelle, qu'elle sera exemplaire, en rupture avec les précédentes et qu'elle continuera à être expliquée. Il n'y aura pas d'enfumage mais que de la stricte vérité. La municipalité a le courage de présenter sa vision de la ville pour les vingt ou trente prochaines années.

**Monsieur SANTACREU** espère que l'intégralité de la déclaration sera retranscrite pour les Sérignanais.

**Monsieur DUPIN** confirme et ajoute que de surcroît, elle sera envoyée aux habitants des quartiers voisins.

**Monsieur SANTACREU** demande si les constructions de bâtiments agricoles sont autorisées dans le secteur du PAEN.

**Monsieur DUPIN** lui répond que la question étant retirée de l'ordre du jour, il sera répondu à cette question lors de la réunion publique organisée avec le département en présence des propriétaires concernés par le périmètre du PAEN.

*Monsieur le Maire et Madame LACAS-HERAIL reviennent dans la salle.*

**Madame PESTEIL** et **Madame CARAYON** reprochent à Monsieur SANTACREU son agressivité systématique alors qu'il a récemment demandé à intégrer la prochaine liste menée par Monsieur LACAS pour les prochaines élections municipales.

**Monsieur SANTACREU** conteste cette affirmation.

**Monsieur le Maire** lui demande s'il ne l'a pas reçu à cet effet avec Monsieur DUPIN récemment.

**Monsieur SANTACREU** confirme et considère que la campagne électorale a débuté.

### **Question retirée de l'ordre du jour**

## **15. ZAC Garenque - approbation du dossier de consultation des aménageurs comprenant le projet de traité cadre de concession d'aménagement**

### **Question retirée de l'ordre du jour**

## **16. PAEN - modification du périmètre d'étude**

### **Question retirée de l'ordre du jour**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

### **17. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune suppression et création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour prendre en compte d'une part, des récentes modifications intervenues suite aux mouvements de carrière des agents (mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ à la retraite, avancements de grade suite évolution de carrière...) et d'autre part, la mise en application des derniers décrets en vigueur.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2019.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.02.2019

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLOI FONCTIONNEL (1)</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (2)</b>		<b>50</b>	<b>34</b>	<b>4</b>
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	6	2	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	2	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0
Rédacteur B	B	4	2	0
Adjoint adm.. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	6	4	0
Adjoint adm.. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	17	16	2
Adjoint administratif	C1	9	6	2

<b>TECHNIQUE (3)</b>		<b>92</b>	<b>58</b>	<b>9</b>
Ingénieur principal	A	1	0	0
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	6	3	0
Agent maîtrise	C	5	4	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	3	3	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	29	16	0
Adjoint technique	C1	42	31	9
<b>SOCIALE (4)</b>		<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
EJE classe exceptionnelle	A	1	0	0
EJE 1 <sup>ère</sup> classe	A	2	2	0
EJE 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	0	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	1	0
ATSEM	C1	5	0	0
<b>MEDICO-SOCIALE (5)</b>		<b>21</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de classe Exceptionnelle	A	1	0	0
Assistant socio-éducatifs de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	0
Assistant socio-éducatifs de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1	0
Auxiliaire puér. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	5	4	0
Auxiliaire puériculture	C1	10	1	1
<b>SPORTIVE (6)</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur sportif 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
<b>CULTURELLE (7)</b>		<b>18</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Attaché de conservation	A	1	0	0

Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	0
Assistant de conservation	B	3	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	3	0	0
Adjoint du patrimoine	C1	6	3	1
<b>ANIMATION (8)</b>		<b>21</b>	<b>13</b>	<b>5</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	0
Adjoint d'anim. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	5	4	2
Adjoint d'animation	C1	11	7	3
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>		<b>10</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Chef de service de police municipale	B	1	0	0
Brigadier chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	3	1	0
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>234</b>	<b>133</b>	<b>26</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A,B ou C

### La question est adoptée à l'unanimité

## ACTIONS CULTURELLES

### **18. Demande de subventions annuelles pour les actions culturelles de la commune**

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, la DRAC Languedoc-Roussillon dans le cadre du CGEAC (Convention pour la Généralisation de l'Éducation Culturelle et Artistique), le Département de l'Hérault, la CABM dans le cadre du PCS (Projet de Cohésion sociale), et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aider au fonctionnement du Festival de la Bande Dessinée
- l'aider au fonctionnement des fêtes du Paratge

- l'aider au fonctionnement de la Fête de la Saint-Roch
- l'aider au fonctionnement ou aux activités de la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière
- l'aider au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière
- l'aider au soutien aux artistes et compagnies en résidence à la Maison des Artistes ou à La Cigalière
- l'aider au fonctionnement d'expositions temporaires et actions culturelles.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité**

### **19. Question diverse : acquisition d'une bande de terrain cadastrée AX 264 et 263p rue Pascal Piazza**

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion des travaux rue Pascal Piazza, il est apparu que la procédure de rétrocession à la commune d'une bande de terre n'a pas été menée à terme en son temps.

Ce terrain est en nature de ruisseau dans lequel sont implantés des massifs d'éclairage public.

Afin de régulariser cette situation, M. Jean-Luc CABRILLAC a accepté de céder à la commune ce bien d'une superficie totale de 468 m<sup>2</sup>, au prix de 1 338 €.

Monsieur le Maire précise que la saisine des Services Fiscaux n'est pas obligatoire si le bien n'atteint pas le seuil de 180 000 €.

Il présente le plan et l'accord de M. CABRILLAC et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

**La question est adoptée à l'unanimité**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02*